

# Pour la transparence des comptes publics

Association de citoyens des communes et de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest

## Comprendre et faire savoir

### REGLEMENT INTERIEUR

Adopté sur proposition du bureau à la réunion du Conseil d'administration du xx décembre 2010

Le présent règlement intérieur (RI) a pour but de définir :

- Les règles d'éthique que l'association entend appliquer,
- Les modalités pratiques de fonctionnement, en conformité avec les statuts.

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble de ses membres et en particulier aux organes de direction de l'association, à savoir le Conseil d'Administration et le Bureau.

#### **ARTICLE 1 : REGLES D'ETHIQUE**

L'association veut impérativement agir dans le strict respect d'une éthique à savoir :

1. L'association n'a pas pour objectif d'être le porte-parole ou faire valoir de quelque groupe à visée politique ou électorale.
2. Dans son souci d'informer, elle s'interdit de porter une critique nominative.
3. Pour préserver son indépendance l'association n'acceptera de donner son adhésion à une association départementale ou régionale à objets similaires que si elle respecte les mêmes valeurs. En cas de manquement à ce principe elle retirera sa participation et son adhésion.

Il en sera de même et a fortiori si ces associations départementales ou régionales se regroupaient à un niveau national.

4- Un élu ne peut pas faire partie des instances dirigeantes de l'association (Conseil d'administration et Bureau).

Pour les mêmes raisons, tout membre du conseil d'administration de l'association se présentant à une élection publique (locale, départementale, régionale ou nationale) doit se mettre en congé de l'association.

Tout manquement à cette règle sera sanctionnée par la radiation de l'adhérent

5. L'association entend privilégier un esprit d'ouverture et ne travailler qu'avec le seul souci de l'intérêt général. Pour cela elle s'efforcera, de dialoguer avec les élus locaux.

Ceci est essentiel pour la recherche de l'objectivité nécessaire à la confiance de la population et des élus et pour favoriser la compréhension de la politique suivie par les responsables de la gestion communale. Dans cette logique elle adressera aux Maires concernés et/ou au Président de la Communauté d'Agglomération un exemplaire de toutes ses études.

6. L'association agissant dans l'intérêt général et dans le respect de ses règles d'éthique entend préserver en toutes circonstances l'expression de sa libre opinion.

## **ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

On entend par communication à la fois l'expression verbale ou la diffusion de documents.

### Communication verbale :

Seuls les membres du Bureau peuvent s'exprimer publiquement en son nom. L'association ne se tiendra aucunement engagée par des positions prises par des personnes n'appartenant pas à cette instance.

Si tous les autres membres peuvent évidemment faire état de leur appartenance à l'association, ils ne peuvent aucunement s'exprimer au nom de cette dernière. Une telle attitude peut conduire à leur radiation de membres de l'association.

### Communication écrites :

Seules les études de l'association validées par le Bureau et approuvées par le Conseil d'Administration peuvent être diffusées. Il en résulte que tous les documents internes de travail n'ont pas à être communiqués en dehors des instances de travail.

Toute communication écrite (courrier, études) à destination de l'ensemble des membres et/ou de l'extérieur de l'association doit impérativement être signée par un membre du bureau et se faire sur papier à en-tête de l'association.

## **ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT**

**Le fonctionnement de l'association doit s'exercer dans le respect de l'éthique définie aux articles 1 et 2 ci-dessus. Il appartient aux membres du bureau et du conseil d'administration d'y veiller.**